



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déclarations

Question écrite n° 28686

Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite savoir de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie si son intention d'adresser sa déclaration d'impôt déjà remplie à chaque contribuable est bien compatible avec le principe de contribution volontaire.

Texte de la réponse

La réimpression des déclarations de revenus a pour but de simplifier les formalités déclaratives des usagers. Elle ne remet pas en cause le système déclaratif. En effet, la préimpression qui portera sur des revenus déclarés par les tiers ne supprimera pas la responsabilité du contribuable sur le contenu définitif des éléments qui donneront lieu à taxation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28686

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2278

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4287